N° 2023.150

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE
Année 2024

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU :

- le Code général de la fonction publique,

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231205-2023-150-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les examens professionnels d'adjoints techniques territoriaux,

- l'arrêté n° 2023-48 du 24 avril 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent technique territorial principal de 2e classe,

- l'arrêté n° 2023-145 en date du 30 novembre 2023 portant désignation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent technique territorial principal de 2e classe,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 6 juillet 2023 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231205-2023-150-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

N° 2023.150

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 116 admis à concourir.

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 18 janvier 2024, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de signature :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231205-2023-150-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

N° 2023.150

Annexe à l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe

Année 2024

ABATUCI Anthony
ABDELLI Mohamed
AIN Anthony
ALBINET Sébastien
ANTUNES Erik
BAGAGA Kolly
BANDONNY Kevin
BEN AIACH Encarnacion
BENATO Hugo
BENYAHIA Franck
BEREAU Ludovic
BERLIVET Romain
BESSAA Farid
BONGRAIN Lucas
BONNIN Damien
BORDIER Maxime
BOUGAULT Sophie
BOURQUIN Sandra
BRIAN David
CARTESSE Mickael
CASTEL Tony
CHARLUT Mathilde
CHERRIER Melissa
CHIDAINE Damien
CIAMPINI David
DA COSTA Myriam
DA SILVA Aurélien
DAVID Audrey
DE ABREU Jimmy
DE CARVALHO David
DE CASTRO MALHEIRO SOUSA Maria De Fatima
DE JESUS DO VALE Jose
DEJOIE Elodie
DEMARS Marie-Annick
DESARTINE Jeremy
DESCAT Romain
DIRIL Sebastien
DOUCET Marc
DOYEN David
DUBOIS Océane
DUPIN Timothy
DUPONT Celine
DUPUCH Sébastien
DUVAL Martial
D'ACUNTO David
FALL Bathie
FERANDON Cedric
FLAVIER Samy
FOUCHÉ Ludovic
FRAJUCA Luis
FRIC Anthony
GAIRAUD Morgan
GAULTIER Tristan
GEORGET Cedric
GLADONE Isaac
GONEN Deniz
GOSSELIN Frédéric
GUENFOUDI Mohamed
GURICOLAS Marie
IMMORDINO Clement
JOUMIER Isabelle
KAKOU Marie
KENNOUCHE Rachid
KHAKHAY Youness
LALAU Christophe
LALEUF Mathieu
LANCIEN Bertrand
LASSALE Mamitiana Marie
LASSON Raphaël
LATOUCHE M'BAE Benoist
LE GUILLOIS Maureene
LECORNU Jonathan Christopher André
LELEU Laetitia
MAHFOUFI Dalila
MALHOMME Nicolas
MANSOURI Nagui
MASCAUT Juliana
MAUPAS Romain
MEKLATI Yacine
MEUNIER Cedric
MICHEL Bastien
MIGNON Claude
MILY Amelo
MONTEIRO Isabel
NAFAA Ratiba
PASDELOUP Jean Francois
PAULRAJ Assumpta
PEQUENO Alexandre
PETIT Mathieu
PETIT Nicolas
PEYREPEYRY Antoine
PHILIPPE Clovis
PIAULÉ Angeline
PINTO CORDEIRO Leonel
PLANE Kevin
PROVENCE Grégory
RICHARD Juliette
RIVIERE Louise
ROBICHE Damien
ROUX Maylis
SAINT-JEAN Alicia
SAUDRY Robin

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231205-2023-150-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

SAUNIER Antony
SMAIL Michel
SOUQUI Cathy
STEFANOVA Silviya
THOMAS Véronique
TOURNIER Antoine
TRY Céline
VIDOT Mickaël
VIOLLON Aurelie
VIRTEL Florence
VIÉ Vincent
VORCHIN Jean-Marc
WAROQUIER Mélanie
ZARROUK Sonia

Soit 116 candidats.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231205-2023-150-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023